SAFPT



Prime Ségur de 183 € : champ d'application des revalorisations (personnels et structures éligibles)

En cliquant sur l'image ci-dessous, vous accèderez à un document émanant du ministère de la cohésion sociale. Il précise notamment les personnels et structures éligibles à la revalorisation des 183 € (prime Ségur), prévue pour la FPT par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022.



Direction générale de la cohésion sociale

Champ d'application des revalorisations (personnels et structures éligibles) – périmètre médico-social

Les revalorisations salariales prennent la forme de primes de revalorisation (l'ensemble des mesures annoncées entrent en vigueur à compter d'avril 2022)

- Revalorisation de 183€ nets mensuels pour les personnels de la filière socio-éducative exerçant à titre principal (+ 50% temps de travail) des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein des :
- ESMS publics et privés relevant de l'article L. 312-1 du CASF;
- Personnels employés directement par les départements + CCAS /CIAS.
- Revalorisation de 183€ nets mensuels pour les aides à domicile des SAAD publics (CCAS / CIAS)
- Revalorisation de 517 € brut mensuels pour les personnels exerçant les fonctions de médecins
- Médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD tout statut confondu (hors praticiens hospitaliers)
- Médecins (non coordonnateurs EHPAD et non praticiens hospitaliers) employés au sein des ESMS relevant de l'article L. 312-1 du CASF
- Médecins des services PMI et santé des départements

Vecteurs juridiques

Dans le secteur public, trois décrets simples pour chacune des fonctions publiques

- FPH: décret n° 2022-738 du 28 avril 2022
- FPT : décret n° 2022-728 du 28 avril 2022
- FPE: décret n° 2022-741 du 28 avril 2022

Dans le secteur privé : transposition par textes conventionnels (en cours)

Pour les médecins coordonnateurs :

- FPH et FPT : décret n° 2022-717 du 27 avril 2022
- Secteur privé : transposition par textes conventionnels

WWW.SAFPT.ORG Libre-Autonome-Indépendant

Droits Obligation Défense Information



Les personnels de la filière socio-éducative

- Éducateur spécialisé ou technique (ou autre éducateur dès lors qu'il exerce cette fonction);
- Encadrant éducatif de nuit (y compris les maîtres et maîtresses de maison, surveillants de nuit qualifiés exerçant les fonctions d'encadrants éducatifs de nuit)
- Éducateur de jeunes enfants, dès lors qu'il intervient dans un établissement ou service médico-social ou social;
- Moniteur éducateur :
- Moniteur d'atelier :
- Chef d'atelier; responsable ou encadrant technique d'atelier;
- · Moniteur d'enseignement ménager ;
- Assistant de service social ou assistant social spécialisé;
- · Technicien de l'intervention sociale et familiale ;

- Conseiller en économie sociale et familiale ;
- · Psychologue ou neuropsychologue ;
- Cadre de service éducatif et social, paramédical; responsable et coordonnateur de secteur;
- Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical;
- Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales ;
- Animateur ou moniteur exerçant une fonction éducative au bénéfice des personnes vulnérables dans les secteurs mentionnés infra.
- Technicien pour déficients sensoriels (notamment les interprètes en langue des signes, les instructeurs de locomotion, les avéjistes, les codeurs LPC).



Direction générale de la cohésion sociale

Les secteurs concernés

accompagnement des personnes âgées ;

- accompagnement des personnes handicapées ;

(y.c. les habitats inclusifs destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées de l'article L281-1 du CASF)

- protection et aide sociale à l'enfance ;
- protection judiciaire de la jeunesse ;
- protection juridique des majeurs ;
- accompagnement des publics en difficultés spécifiques ;
- accompagnement des adultes et jeunes adultes en difficulté sociale (champ des structures d'accueil et hébergement des personnes sans domicile, y compris les accueils de jour, des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri1; des foyers de jeune travailleurs et du logement accompagné ou intermédié au sens du code de la construction et de l'habitation2, de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile relevant du CASF et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

https://data.over-blog-kiwi.com/1/48/42/34/20220716/ob_999a83_adf-22-06-22-castex-sauvadet-vok.pdf

Télécharger ADF 22 06 22 Castex Sauvadet vOK

